

# REGLEMENT D'UTILISATION DE LA CARTE REGION

Année scolaire 2016 – 2017

Le présent règlement a pour objet de préciser les conditions d'utilisation de La carte Région et de La carte Région liberté mises en place par la Région Normandie.

## ARTICLE 1 – DÉFINITION DE L'AIDE RÉGIONALE

La Région Normandie mène une politique visant à alléger la charge financière des familles liée aux frais de scolarité (livres scolaires, matériel professionnel). Elle entend contribuer ainsi à favoriser équitablement l'accès du plus grand nombre à une formation ainsi qu'à la culture.

A cet effet, plusieurs aides peuvent être accordées aux jeunes eurois et seinomarins. Elles prennent place sur une carte à puce personnalisée destinée soit aux lycéens et apprentis, soit aux stagiaires de la formation professionnelle et aux étudiants entrant pour la première fois dans l'enseignement supérieur.

La carte Région et La carte Région liberté sont valables du 5 juillet de l'année N, jusqu'au 30 juin de l'année N+1. La carte peut être demandée à tout moment de l'année et utilisée sur cette même période. Elle est à conserver toute la scolarité.

En outre, cette carte donne la possibilité à son détenteur de demander à bénéficier du « Pass Région-Santé » via son espace personnel sur le site [www.lacarteregion.com](http://www.lacarteregion.com).

## ARTICLE 2 – BÉNÉFICIAIRES

### 2.A - LA CARTE REGION

Peuvent bénéficier de La carte Région :

2.A.1 - Les jeunes eurois et seinomarins de moins de 26 ans inscrits dans un établissement normand en formation de niveau V et IV :

→ dans les lycées publics et lycées privés sous contrat avec l'Etat (sont également concernés les jeunes en ULIS (unités localisées pour l'inclusion scolaire), jeunes accompagnés par la Mission générale d'insertion, en 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> préparatoire professionnelle ou en 3<sup>ème</sup> de l'enseignement agricole.

→ dans les maisons familiales et rurales (MFR) ;

→ dans les établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA).

2.A.2 - Les jeunes de moins de 26 ans inscrits en centre de formation des apprentis (CFA), sous statut d'apprenti.

Les pré-apprentis ne peuvent bénéficier de La carte Région.

2.A.3 - Les jeunes domiciliés dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime inscrits au CNED et âgés de moins de 26 ans (assimilés lycéens) à la condition d'une demande expresse des familles et sur présentation d'un certificat de scolarité,

2.A.4 - Les jeunes de moins de 26 ans inscrits dans une formation hors région

→ n'existant pas en Normandie (assimilés apprentis si inscrits dans un CFA ou lycéens si dans l'un des autres cas visés à l'article 2.A.1) ;  
→ ou n'ayant pu être affecté par l'Académie dans la formation souhaitée ;  
→ sous réserve qu'ils ne bénéficient d'aucune aide de leur région d'accueil et sur demande expresse des familles, accompagnée d'un certificat de scolarité et du courrier d'affectation (Académie de Rouen).

2.A.5 - Peuvent également en bénéficier des jeunes sélectionnés à l'occasion d'une participation à une opération régionale spécifique. La Commission permanente du Conseil régional fixe alors par délibération les conditions d'attribution de La carte Région.

## 2.B - LA CARTE REGION LIBERTE

Peuvent bénéficier de La carte Région liberté les jeunes eurois et seinomarins de moins de 26 ans entrant pour la **première fois en première année d'enseignement supérieur** selon les modalités suivantes :

→ préparant un diplôme ou un titre professionnel de niveau III (première année de licence, de classe préparatoire aux grandes écoles, de BTS, de DCG ; de classe préparatoire intégrée, de diplôme d'état, de bachelor) ;

→ inscrits dans un établissement normands habilité à recevoir des boursiers d'Etat/ouvrant droit au bénéfice des services du CROUS

- à l'université (1<sup>ère</sup> année de licence/DUT) ;
- en lycée ou établissement sous contrat avec l'Etat préparant un BTS (brevet de technicien supérieur) ou en CPGE (classe préparatoire aux grandes écoles) ;
- dans les écoles de formation sanitaire et sociale (infirmiers, éducateurs...) ;
- dans les écoles des beaux arts, de danse et de musique ;
- dans les écoles d'enseignement supérieur notamment consulaires recrutant des bacheliers ;

→ inscrits en centre de formation des apprentis (CFA), sous statut d'apprenti ;

→ domiciliés dans l'Eure ou en Seine-Maritime et inscrits au CNED à la condition d'une demande expresse des familles et sur présentation d'un certificat de scolarité ;

→ inscrits en organismes de formation professionnelle, dans le cadre d'une action régionale (contrat d'accès à la qualification, Plan régional de formation professionnelle ou bénéficiant d'une aide individuelle à la formation), de niveau V, IV ou en 1<sup>ère</sup> année de niveau III.

### **Ne peuvent prétendre à La carte Région liberté**

→ les jeunes en formation dans des établissements non reconnus par l'Etat et non habilités à recevoir des boursiers ;

→ les jeunes en DIMA,

→ les jeunes partant réaliser leurs études dans une région autre que la Normandie

→ les jeunes en 1<sup>ère</sup> année de capacité en droit qui n'ouvre pas droit au régime étudiant de la Sécurité sociale, ni aux bourses ;

→ les étudiants auditeurs libres ;

→ les jeunes en formation ne conduisant pas à un diplôme d'Etat ou visé par l'Etat (par exemple : préparation à un concours type préparation au concours d'infirmier sans validation en fin de formation, classes de mise à niveau, année préparatoire à l'ENMM, classes préparatoires aux écoles paramédicales...). Ils pourront bénéficier de l'aide lors de leur

inscription en première année d'enseignement supérieur conduisant à l'obtention d'un diplôme ;

→ les jeunes n'étant pas primo entrants dans l'enseignement supérieur ;

→ les jeunes de plus de 26 ans.

## 2.C – LE PASS REGION-SANTE

Peuvent bénéficier du Pass Région-Santé tous les titulaires de La carte Région ou La carte Région liberté qui en font la demande sur leur espace personnel du site [www.lacarteregion.com](http://www.lacarteregion.com).

## **ARTICLE 3 – AIDES ACCORDEES AU TITRE DE LA CARTE REGION**

Pour l'année scolaire 2015-2016, l'aide régionale se décompose ainsi :

3.A - Un segment « livres » (incluant la calculatrice pour l'enseignement général) : l'aide allouée est de :

- 75 euros pour tous les lycéens ou élèves assimilés (voir article 2.a.1) entrant en seconde (générale, professionnelle et technologique)
- 60 euros pour les lycéens ou élèves assimilés (voir article 2.a.1) en 1<sup>ère</sup> et terminale (générales, professionnelles et technologiques)
- 30 euros pour les apprentis

3.B - Un segment « matériel professionnel » : l'aide allouée est de 100 euros pour les lycéens et apprentis dans les départements de l'Eure ou Seine-Maritime, en seconde technologique hôtellerie, en 1<sup>ère</sup> année de CAP/CAPA, ou en seconde bac pro, en fonction du secteur professionnel choisi (liste des formations ouvrant droit à l'aide matériel professionnel en annexe, sur présentation au partenaire de la liste fournie par l'établissement.

L'aide est accordée une fois au cours de la scolarité, exception faite des cas de réorientation dans un autre secteur professionnel (l'aide ne peut être réaccordée que l'année suivante, elle ne peut être réattribuée au cours de la même année scolaire). Cette aide est également ouverte aux jeunes entrant en première bac pro, après une seconde générale ou technologique, dans le cadre d'une réorientation.

3.C - Un segment « cinéma » : 15 euros.

3.D – Un segment « loisirs » : la première année d'obtention (en filière primo entrante : 4<sup>ème</sup> préprofessionnelle, 3<sup>ème</sup> DP6 (si l'élève n'a pas fait une 4<sup>ème</sup> préprofessionnelle), DIMA, seconde, 1<sup>ère</sup> année de CAP, 1<sup>ère</sup> année de formation professionnelle) de La carte Région pour l'ensemble des bénéficiaires, le crédit est de 25 euros

- pour l'ensemble des sorties culturelles ou sportives proposées par les partenaires eurois et seinomarins signataires d'une convention de partenariat avec la Région (assister à une pièce de théâtre, un concert, un match d'un club sportif de la région, un festival de musique, un salon du livre, une manifestation sportive...)
- pour aider à l'acquisition d'équipements de sécurité pour la pratique du deux-roues.

A compter de la deuxième année d'obtention de La carte Région, le segment est crédité de 20 euros et réservé aux seules sorties culturelles ou sportives (assister à une pièce de théâtre, un concert, un match d'un club sportif de la région, un festival de musique, un salon du livre, une manifestation sportive...).

La carte Région ne peut être utilisée pour la pratique sportive ou artistique.

Les segments « cinéma » et « loisirs » sont attribués à l'ensemble des bénéficiaires cités à l'article 2.A.

### 3.E - Aides accordées au titre de La carte Région liberté

Pour l'année scolaire 2015-2016, l'aide régionale est de 100 € à utiliser librement chez un partenaire de La carte Région.

Les crédits sont utilisables pour acquérir :

- des livres tels que définis à l'article 7.A auprès des partenaires identifiés à l'article 8.A du présent règlement ;
- du matériel ou des vêtements professionnels tels que définis à l'article 7.B, auprès des partenaires identifiés à l'article 8.B du présent règlement ;
- des places ou abonnements au cinéma tels que définis à l'article 7.C auprès des partenaires identifiés à l'article 8.C du présent règlement ;
- des places ou abonnements à des sorties culturelle et sportives proposées par des partenaires agréés La carte Région (pièce de théâtre, concert, match, festival de musique, salon du livre, manifestation sportive...) tels que définis à l'article 7.C auprès des partenaires identifiés à l'article 8.D du présent règlement ;
- uniquement pour les primo-entrants en niveau V ou IV, pour aider à l'acquisition d'équipements de sécurité pour la pratique du deux-roues ;
- La carte Région liberté ne peut être utilisée pour la pratique sportive ou artistique.

## **ARTICLE 4 – AIDES ACCORDEES AU TITRE DU PASS REGION-SANTE**

Le Pass Région-Santé est mis en place en partenariat avec l'Assurance maladie et en complémentarité des remboursements qu'elle prend en charge de manière anonyme et gratuite. Un règlement d'utilisation spécifique a été édité.

## **ARTICLE 5 - MODALITES D'OBTENTION ET REVALIDATION DES DROITS**

Chaque établissement d'enseignement ou organisme de formation a la responsabilité de :

- valider les inscriptions des jeunes nouvellement inscrits dans son établissement. La carte est ensuite fabriquée et expédiée au domicile du jeune ;
- procéder à la validation des droits des jeunes inscrits dans son établissement bénéficiant déjà d'une carte, permettant ainsi le rechargement de leur carte, et son utilisation en année d'étude n+.

### 5.A - Jeunes inscrits dans un établissement normand (niveau V et IV)

La carte peut être obtenue en la commandant sur Internet

### 5.B - Jeunes inscrits dans un organisme de formation à distance (CNED par exemple), entrant dans une formation hors région ou relevant d'une opération spéciale

Pour obtenir leur carte Région, les jeunes doivent en faire la demande auprès des services de la Région, qui assure la gestion de leur dossier.

Il leur sera demandé d'adresser un certificat d'inscription ou de scolarité, en retour duquel un formulaire sera expédié à la famille à retourner complété à la Région.

Pour les élèves disposant déjà d'une carte, les éléments justificatifs sont à adresser aux services de la Région qui assurent la revalidation des droits du jeune.

Les jeunes partant réaliser leur formation professionnelle ou leurs études supérieures dans une autre région ne peuvent bénéficier de La carte Région liberté.

#### 5.C - Jeunes stagiaire de la formation professionnelle et/ou en première année d'enseignement supérieur

La carte Région liberté peut être obtenue de deux façons :

- pour les jeunes disposant déjà d'une carte : ils doivent demander le crédit liberté sur le site Internet [www.lacarteregion.com](http://www.lacarteregion.com)
- pour les jeunes n'ayant jamais eu de carte Région : ils doivent faire une demande de carte sur [www.lacarteregion.com](http://www.lacarteregion.com).

#### 5.D – Jeunes eurois et seinomarine inscrits dans un établissement des départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne (niveau V, IV et 1<sup>ère</sup> année de niveau III)

La carte peut être obtenue uniquement sur les segments Cinéma et Loisirs de La carte Région et aux seuls étudiants inscrits pour la 1<sup>ère</sup> fois en 1<sup>ère</sup> année d'enseignement supérieur pour ce qui concerne La carte Région liberté :

- en la commandant sur Internet,
- et sur présentation d'un certificat de scolarité et d'un document prouvant de leur résidence administrative (feuille d'imposition, facture EDF...)

### **ARTICLE 6 - CONDITIONS DE SECONDE FOURNITURE DE LA CARTE**

En cas de perte, de vol ou de détérioration de la carte, une nouvelle pourra être fournie sur demande auprès des services de la Région (site de Rouen).

En cas de perte, 4 € sont prélevés sur :

- le crédit cinéma, puis sur tout autre crédit disponible (dans l'ordre de priorité : loisirs, livres, matériel professionnel) pour les autres bénéficiaires
- le crédit liberté pour les étudiants et les stagiaires de la formation professionnelle

### **ARTICLE 7 – OUVRAGES, MATERIELS ET PRESTATIONS CONCERNES PAR LA CARTE REGION ET LA CARTE REGION LIBERTE**

#### 7.A - Le crédit livres permet l'acquisition de tous types d'ouvrages, neuf ou d'occasion, ainsi qu'une calculatrice :

Sont exclus :

- des fournitures (papeterie, stylos...)
- des périodiques

#### 7.B - Le crédit « matériel professionnel » permet l'acquisition de :

- vêtements à usage de travaux pratiques ou d'atelier ;
- de l'outillage ou des matériels nécessités par les enseignements dispensés
- une calculatrice

Chaque établissement scolaire est chargé d'établir les listes exhaustives du matériel professionnel retenu pour chaque filière.

Toute liste de matériel professionnel doit être réalisée sur papier à entête de l'établissement et/ou doit comporter le cachet de l'établissement. Seules les listes du matériel professionnel répondant à ces critères seront acceptées par les partenaires fournisseurs.

La fourniture d'une liste est recommandée, mais non obligatoire pour les étudiants et les stagiaires de la formation professionnelle.

La Région Normandie ne peut être tenue responsable du non respect de ces règles par les établissements et par les partenaires.

Sont exclus :

- les consommables (par exemple shampoing, visserie, peinture...);
- les vêtements et matériel de sport ;
- le matériel informatique.

7.C - Pour les crédits « cinéma » ou « loisirs », peuvent être acquis :

- une ou plusieurs places individuelles ;
- un abonnement.

La carte Région et La carte Région liberté ne peuvent pas être utilisées pour la pratique sportive (règlement de la licence sportive) ou artistique.

7.D - Le crédit « loisirs » utilisé pour l'équipement de sécurité pour la pratique du deux-roues permet l'acquisition de :

- un casque de vélo, de scooter ou de moto ;
- des accessoires de visibilité (gilet de sécurité, catadioptrés, brassards de sécurité, écarteur de danger, différentes formes de phares, kit d'éclairage ou de signalisation) ;
- des gants.

Sont exclus les vêtements, antivols et tout produit autre que mentionné ci-dessus.

## **ARTICLE 8 – PARTENAIRES FOURNISSEURS**

Pour devenir partenaire du dispositif et pouvoir accepter La carte Région et La carte Région liberté de la Région Normandie comme moyen de paiement, les entreprises, structures, clubs sportifs... doivent obligatoirement exercer une activité en dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime, disposer d'un établissement en capacité d'accueillir le public et passer une convention avec la Région Normandie.

Les partenaires doivent être installés dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime, sauf cas exceptionnel en raison de l'absence de partenaire sur une zone géographique donnée et sous réserve de leur proximité géographique avec la région Normandie. Tout cas exceptionnel fera l'objet d'un examen particulier de la demande par la Région.

L'organisme souhaitant conventionner doit se faire connaître auprès des services de la Région (par courriel à [lacarteregion@normandie.fr](mailto:lacarteregion@normandie.fr) ou par téléphone au 02.35.52.22.50). Une convention reprenant les modalités du présent règlement est établie, que le partenaire s'engage à respecter en la signant.

La liste des partenaires fournisseurs, ayant conventionné est établie par les services de la Région et est mise à jour régulièrement sur le site de La carte Région [www.lacarteregion.com](http://www.lacarteregion.com).

8.A - Pour les livres :

- les librairies et maisons de presse ;
- les associations affiliées à une fédération de parents d'élèves ;
- les associations rattachées à un établissement scolaire et dont l'objet principal est la mise à disposition des ouvrages pédagogiques aux élèves de l'établissement ;

- les espaces des hyper et supermarchés pouvant justifier d'une zone dissociée du reste de la surface commerciale pour la vente des livres ;
- les espaces culturels indépendants.

#### 8.B - Pour le matériel professionnel :

- toute société disposant d'un point de vente accessible au grand public et en capacité de fournir tout ou partie des matériels ou vêtements professionnels nécessaires à au moins une formation délivrée dans l'Eure et la Seine Maritime ;
- les espaces des hyper et supermarchés, ou indépendants pouvant justifier d'une zone dissociée du reste de la surface commerciale pour la vente de matériel de géomètre, de photographe ou de calculatrices notamment ;
- les librairies ou maisons de presse en capacité d'assurer la fourniture de matériel de géomètre ou de calculatrices.

#### 8.C - Pour le cinéma : l'ensemble des cinémas installés dans l'Eure et la Seine-Maritime.

#### 8.D - Pour les loisirs : les partenaires eurois et seinomarins

- justifiant d'une implantation physique dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime
- organisant des évènements ou animations sur le territoire eurois et seinomarins ;
- organisateurs en leur nom propre de festivals, de manifestations sportives ou culturelles ;
- dans le cas particulier des festivals de livres et de bandes dessinées : co-organisateurs avec un partenaire libraire (tel que défini à l'article 8.A) ;
- disposant d'une billetterie propre ou d'un réseau de partenaires locaux pouvant assurer la billetterie.

Sont exclus :

- les évènements se déroulant dans d'autres départements que l'Eure et la Seine-Maritime ;
- les évènements impliquant le recours exclusif à une centrale de billetterie ;
- les lieux dont l'activité porte sur l'accueil de manifestations organisées par un producteur.

#### 8.E - Pour les équipements de sécurité pour la pratique du deux-roues :

- toute société spécialisée ou non dans la vente de matériel sportif, d'accessoires pour la pratique du deux-roues ;
- les espaces des hyper et supermarchés, ou indépendants pouvant justifier d'une zone dissociée du reste de la surface commerciale pour la vente du matériel de sécurité pour la pratique du deux-roues.

## **ARTICLE 9 – MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT**

Les jeunes bénéficiaires, quels que soient les droits ouverts règlent les ouvrages, matériels, places de cinéma, entrées ou abonnements en présentant leur carte Région ou leur carte Région liberté au partenaire, en paiement partiel ou total de leur achat.

Les partenaires peuvent bénéficier gratuitement de différents types d'installations, définis en concertation avec les services de la Région (TPE, PC TPE, paiement à distance).

Les partenaires doivent veiller à réaliser régulièrement la télécote des transactions qu'ils ont effectué. Elle est transmise de façon hebdomadaire (le lundi) aux services de la Région (site de Rouen). Sur cette base, il est procédé au remboursement sur le compte bancaire du partenaire sous 10 jours à compter de la réception des états hebdomadaires envoyés par le prestataire.

Ce remboursement s'effectue par virement administratif sur le compte bancaire fourni par le signataire de la convention.

La dernière télécollecte doit impérativement s'effectuer avant le démontage des TPE ou au plus tard le 30 juin de chaque année scolaire à 23h59.

Les dépenses de l'année scolaire en cours prises en compte seront celles effectuées jusqu'au 30 juin de chaque année scolaire à 23h59.

Aucune réclamation concernant les remboursements de la participation régionale ne pourra être présentée après le 30 novembre suivant la fin de l'année scolaire.

Les réclamations devront se faire par écrit, concerner des opérations effectuées pendant le dispositif, et s'appuyer sur des tickets de débit attestant des transactions.

Il appartient au partenaire de :

- remettre au jeune un exemplaire du ticket émis lors du règlement avec La carte Région ou La carte Région liberté, ainsi qu'un justificatif des achats effectués (ticket de caisse détaillé, facture, billet d'entrée...);
- conserver un double du ticket (ou trace informatique) émis par le dispositif de règlement qui servira de justificatif en cas de perte ou de tout autre litige.

Dans le cadre d'une dépense supérieure au crédit disponible sur La carte Région ou La carte Région liberté, la différence reste à la charge du jeune.

## **ARTICLE 10 - OBLIGATIONS DES PARTENAIRES**

*Les partenaires s'engagent à :*

- assurer la garde du matériel nécessaire au paiement par carte Région, propriété de la Région, pendant la durée de la mise à disposition gracieuse par la Région ;
- prendre en charge les frais d'électricité et éventuellement de téléphone générés par la télécollecte des transactions réalisées avec La carte Région ou La carte Région liberté, pendant la durée de la mise à disposition, lorsque le matériel est branché sur une prise téléphonique analogique ;
- transmettre annuellement à la Région, lors de la préparation de la campagne suivante les éléments de mise à jour demandés concernant son organisation, ses coordonnées postales, téléphoniques et bancaires ;
- informer la Région de toute modification quant aux responsables et référents du dispositif, à tout moment de l'année en cas de changement et impérativement lors de la mise à jour réalisée annuellement par les services de la Région ;
- transmettre dans un délai de 8 jours calendaires, un relevé d'identité bancaire ou postal à jour, à compter de la demande des services de la Région Normandie. Le non respect de cette obligation impliquera la suspension des remboursements au partenaire jusqu'à transmission du RIB demandé ;
- informer la Région de l'éventuelle cessation d'activité pour récupération du dispositif de paiement par carte Région ou carte Région liberté ;
- accepter La carte Région ou La carte Région liberté en tout ou partie du paiement de « produits » correspondant aux droits ouverts par La carte ;
- délivrer uniquement du matériel professionnel figurant dans la liste élaborée (sur papier en-tête ou cachet de l'établissement) par l'établissement d'origine de l'élève, qu'il soit obligatoire ou recommandé (cette liste devra être présentée au partenaire par le jeune avec sa carte Région) ;
- délivrer uniquement de l'équipement de sécurité pour la pratique du deux-roues à savoir : un casque (de vélo, scooter ou moto), des accessoires de visibilité (gilet de sécurité, catadioptrés, brassards de sécurité, écarteur de danger, différentes formes de phares, kit d'éclairage ou de signalisation) et des gants ;
- débiter la carte le jour de sa présentation au partenaire et la rendre aussitôt au jeune même si son solde est à zéro ;



- fournir aux familles une facture reprenant le montant des prestations vendues, ainsi qu'une preuve de débit de La carte ;
- communiquer à la Région tout document financier et type d'achat dans un délai de 8 jours calendaires sur demande de celle-ci ;
- fournir à la Région, pour les associations de parents d'élèves, les dates des bourses aux livres pour chaque année scolaire ;
- faire connaître à l'équipe de La carte Région, toutes actions à incidence tarifaire spécifiquement mises en place à l'occasion de l'utilisation de La carte Région et/ou La carte Région liberté ;

*Les partenaires ont **interdiction** :*

- **de collecter les cartes et de les conserver dans le but de les débiter ultérieurement** ;
- d'accepter La carte Région et La carte Région liberté pour le paiement d'une prestation qui n'entre pas dans le champ du présent règlement ;
- de verser, et sous quelle que forme que ce soit, une quelconque contrepartie financière au détenteur de La carte ;
- d'accepter La carte Région et La carte Région liberté entre le 1<sup>er</sup> et le 4 juillet inclus. A défaut, le partenaire perdrait le bénéfice de la participation financière régionale durant cette période d'utilisation. La Région ne pourra procéder à aucun remboursement.

## **ARTICLE 11 – COMMUNICATION ET CONDITIONS PARTICULIÈRES**

La Région Normandie met gracieusement à la disposition de ses partenaires des documents de promotion et d'information présentant le dispositif et indiquant leur appartenance au réseau de partenaires acceptant La carte Région et La carte Région liberté comme moyen de paiement.

## **ARTICLE 12 – CONTROLE ET SANCTIONS**

*Pour les commerçants, cinémas, lieux de loisirs :*

Les partenaires tiendront à la disposition de la Région tous les éléments et pièces nécessaires au contrôle par les services de la collectivité territoriale.

Ils doivent être en capacité, sur simple demande des services de la Région, de transmettre les justificatifs d'achat des matériels réglés en tout ou partie par chaque jeune avec La carte Région ou La carte Région liberté.

Pour ce faire, la Région enverra au partenaire, un lundi (date de réception des données financières par la Région), le relevé des transactions de la semaine précédente.

En retour le partenaire, pour chaque jeune et chaque transaction figurant sur ce fichier, devra fournir, dans un délai de 8 jours calendaires, un état précis des prestations vendues : nom de l'ouvrage, nom de l'outillage ou du vêtement vendu, du matériel de sécurité deux-roues... ainsi que le prix correspondant à ces prestations.

*Pour les associations de parents d'élèves*

Elles devront fournir le calendrier de reprise et de remise des ouvrages aux familles dès que possible aux services de la Région et ce au plus tard 8 jours calendaires avant la première date de tenue de sa bourse aux livres ou séance de reprise/remise des ouvrages.

La Région se réserve le droit de procéder à une visite à l'occasion des séances de bourses aux livres.

Elles devront également adresser à la Région la copie de tout document d'information remis aux familles mentionnant La carte Région, 10 jours avant l'impression.

En cas d'irrégularité constatée par la Région dans les transactions réalisées, cette dernière pourra procéder à une mise en demeure du partenaire par lettre recommandée avec accusé de réception et lui demandera de faire connaître les engagements pris pour modifier la situation constatée.

En cas de non respect constaté suite aux ajustements proposés par le partenaire et nouvelle mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception sans effet pendant 8 jours calendaires, la Région pourra résilier de plein droit la convention de partenariat, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, le matériel sera retiré dès la résiliation prononcée, et le compte clôturé.

### **ARTICLE 13 – CONFIDENTIALITE**

Les données contenues dans les documents sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226.13 du Code pénal). Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les partenaires s'engagent à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

### **ARTICLE 14 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Les dispositions du présent règlement adoptées par le Conseil Régional du 14 mars 2016 sont applicables à compter du 4 janvier 2016. Elles abrogent les dispositions du règlement et les modalités de fonctionnement adoptés par la Commission permanente du 6 juillet 2015.

**Annexe 1** Liste des formations ouvrant droit au crédit matériel professionnel

Accompagnement, soins et services à la personne	100,00 €
Accueil - relations clients et usagers	<b>NON</b>
Agent de propreté et d'hygiène	100,00 €
Agent de sécurité	100,00 €
Agent d'entreposage et de messagerie	100,00 €
Agent polyvalent de restauration	100,00 €
Agroéquipement	100,00 €
Aménagement et finition du bâtiment	100,00 €
Aménagements paysagers	100,00 €
Artisanat et métiers d'art	100,00 €
Assistant(e) technique en milieux familial et collectif	100,00 €
Bio-industries de transformation	100,00 €
Boucher	100,00 €
Boulangier	100,00 €
Boulangier pâtissier	100,00 €
Carreleur mosaïste	100,00 €
Charcutier-traiteur	100,00 €
Charpentier bois	100,00 €
Coiffure	100,00 €
Commerce	<b>NON</b>
Commercialisation et services en restauration	100,00 €
Composites, plastiques chaudronnés	100,00 €
Conducteur d'engins	100,00 €
Conducteur d'installations de production	100,00 €
Conducteur routier "marchandises"	100,00 €
Conducteur transport routier de marchandises	100,00 €
Conduite et gestion de l'entreprise du secteur canin et félin	100,00 €
Conduite et gestion de l'entreprise hippique	100,00 €
Conduite et gestion de l'exploitation agricole	100,00 €
Conduite et gestion des entreprises maritimes	100,00 €
Constructeur bois	100,00 €
Constructeur de routes	100,00 €
Constructeur en canalisations des travaux publics	100,00 €
Constructeur en ouvrages d'art	100,00 €
Couvreur	100,00 €
Cuisine	100,00 €
Ebéniste	100,00 €
Electromécanicien marine	100,00 €
Electrotechnique énergie équipement communicants	100,00 €

Employé de commerce multi-spécialités	<b>NON</b>
Employé de vente spécialisé	<b>NON</b>
Environnement nucléaire	100,00 €
Esthétique cosmétique parfumerie	100,00 €
Etude et définition de produits industriels	<b>NON</b>
Façonnage de produits imprimés, routage	100,00 €
Fleuristerie	100,00 €
Fonderie	100,00 €
Forêt	100,00 €
Gestion des milieux naturels et de la faune	100,00 €
Gestion des pollutions et protection de l'environnement	100,00 €
Gestion-administration	<b>NON</b>
Hygiène, propreté, stérilisation	100,00 €
Installateur sanitaire	100,00 €
Installateur thermique	100,00 €
Laboratoire contrôle qualité	100,00 €
Logistique	<b>NON</b>
Maçon	100,00 €
Maintenance de bâtiments de collectivités	100,00 €
Maintenance des équipements industriels	100,00 €
Maintenance des matériels	100,00 €
Maintenance des véhicules	100,00 €
Maritime de matelot	100,00 €
Menuisier fabricant de menuiseries, mobilier et agencement	100,00 €
Menuisier installateur	100,00 €
Métier du pressing	100,00 €
Métiers de la mode - vêtements	100,00 €
Métiers du football	<b>NON</b>
Microtechniques	100,00 €
Optique lunetterie	100,00 €
Ouvrages du bâtiment	100,00 €
Ouvrages du bâtiment : métallerie	100,00 €
Pâtissier	100,00 €
Peintre-applicateur de revêtements	100,00 €
Petite enfance	100,00 €
Photographie	100,00 €
Pilote de ligne de production	100,00 €
Plastiques et composites	100,00 €
Plasturgie	100,00 €
Plâtrier - plaquiste	100,00 €
Poissonnier	100,00 €

Préparation et réalisation d'ouvrages électriques	100,00 €
Procédés de la chimie, de l'eau et des papiers-cartons	100,00 €
Production agricole, utilisation des matériels	100,00 €
Production graphique	<b>NON</b>
Production imprimée	100,00 €
Productions horticoles	100,00 €
Prothèse dentaire	100,00 €
Réalisation en chaudronnerie industrielle	100,00 €
Réparation des carrosseries	100,00 €
Restaurant	100,00 €
Sérigraphie industrielle	100,00 €
Serrurier-métallier	100,00 €
Services aux personnes et aux territoires	100,00 €
Services de proximité et de vie locale	100,00 €
Services en brasserie-café	100,00 €
Services en milieu rural	100,00 €
Services hôteliers	100,00 €
Signalétique, enseigne et décor	100,00 €
Soigneur d'équidés	100,00 €
Staffeur ornemaniste	100,00 €
Systèmes électroniques numériques	100,00 €
Tapissier-tapissière d'ameublement en décor	100,00 €
Tapissier-tapissière d'ameublement en siège	100,00 €
Technicien conseil vente de produits de jardin	<b>NON</b>
Technicien conseil vente en alimentation	<b>NON</b>
Technicien conseil vente en animalerie	<b>NON</b>
Technicien constructeur bois	100,00 €
Technicien de fabrication bois et matériaux associés	100,00 €
Technicien de maintenance des systèmes énergétiques et climatiques	100,00 €
Technicien de scierie	100,00 €
Technicien du bâtiment	100,00 €
Technicien du froid et du conditionnement de l'air	100,00 €
Technicien d'usinage	100,00 €
Technicien en chaudronnerie industrielle	100,00 €
Technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques	100,00 €
Technicien géomètre topographe	100,00 €
Technicien menuisier-agenceur	100,00 €
Technicien outilleur	100,00 €
Techniciens d'études du bâtiment	100,00 €
Transport	100,00 €
Travaux forestiers	100,00 €

Travaux paysagers	100,00 €
Travaux publics	100,00 €
Vente (prospection, négociation, suivi de clientèle)	<b>NON</b>

